

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2021**

L'an deux mille vingt, le 21 mars, à dix-huit heures, le Comité du SIDOMPE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est assemblé en présentiel au SIDOMPE – Z.A. du Pont Cailloux – 4 route des Nourrices à Thiverval-Grignon (78) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Guy PELISSIER.

Date de convocation : 15 mars 2021	Membres présents : 71
	Nombre de pouvoir : 2
Nombre de délégués en exercice : 112	Nombre total de vote : 73

Présents

C.A. VERSAILLES GRAND PARC : BAILLY: Caroline BOUIS ; BIEVRES: Hubert HACQUARD ; BUC: Jean-Christophe HILAIRE ; CHATEAUFORT: Philippe PAIN ; FONTENAY-LE-FLEURY: Alain SANSON ; JOUY-EN-JOSAS: Caroline VIGIER ; LE CHESNAY-ROUQUENCOURT: Violaine CHARPENTIER ; LES LOGES-EN-JOSAS: Olivier LUCAS ; NOISY-LE-ROI: Marc TOURELLE ; SAINT-CYR-L'ECOLE: Kamel HAMZA ; VIROFLAY: Jean-Michel ISSAKIDIS. **SIEED :** ANDELU: Vincent MECHENET ; AUTOUILLET: David BURELOUT ; BAZAINVILLE: Daniel FEREDIE ; BAZOCHES-SUR-GUYONNE: Jean-Claude CLAIRET ; BEHOUST: Guy PELISSIER ; BOISSY-SANS-AVOIR: Véronique COSNEAU ; BOURDONNE: Philippe LECOY ; CIVRY-LA-FORET: Elie SETIAUX ; CONDE-SUR-VEGRE: Stéphane BLAIRON ; DAMMARTIN-EN-SERVE: Philippe ANDRIN ; DANNEMARIE: Stéphanette LEBRUN ; FLEXANVILLE: François LIGNEY ; GALLUIS: Aurélie PIACENZA ; GAMBAISEUIL: Roland BOSCHER ; GARANCIERES: Michel SECONDAT ; GOUPILLIERES: Sophie MEIER ; GRANDCHAMP: Hervé RENAULD ; LA HAUTEVILLE: Philippe LELAIDIER ; HAVELU: Michel NEGARVILLE ; HERBEVILLE: Véronique VERLEY ; HOUDAN: Monique SAUL ; MARCQ: Damien BISHOFF ; MAREIL-LE-GUYON: Sylvie GUILLEMIN-LANNE ; MAULE: Hervé CAMARD ; MERE: Alain COLOMBI ; MILLEMONT: Annie JOSEPH ; LE MESNIL-SAINT-DENIS: Thierry MARNET ; MILON-LA-CHAPELLE: Michel BEAUCAMP ; MONTCHAUVEY: Jacques HALLUIN ; MONTFORT-L'AMAURY: Patrick LEMAITRE ; ORGERUS: Dominique ARTEL ; LA QUEUE-LEZ-YVELINES: Patrice RIO ; RICHEBOURG: Caroline MONTEL ; SAINT-FORGET: Jean-Luc JANNIN ; SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE: Alexia LE GUILLOUS-GERBER ; SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS: Anne DECARNELLE ; TACOIGNIERES: Patrice LE BAIL ; THOIRY: Irène BOUVIER ; TILLY: Claude SAYAGH ; VICQ: Heraldo VILLEGAS ; VILLETTE: Roland TROUSSEAU ; VILLIERS-LE-MAHIEU: Patrice COUEDON. **C.C. CŒUR D'YVELINES :** BEYNES: Patricia CHARTON ; JOUARS-PONTCHARTRAIN: Olivier GUITTARD ; NEAUPHLE-LE-CHATEAU: Antoinette ROUVERAND ; SAULX-MARCHAIS: Thierry VALLET ; VILLIERS-SAINT-FREDERIC: Laurence BACLE. **C.C. GALLY-MAULDRE :** CHAVENAY: Micha ACKERMANN ; FEUCHEROLLES: Martine BRASSEUR ; MAREIL-SUR-MAULDRE: Judith JERUSALMI. **SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. :** COIGNIERES: Christine RENAULT ; ELANCOURT: Bertrand CHATAGNIER ; LA VERRIERE: Affoh Marcelle GORBENA ; LES CLAYES-SOUS-BOIS: Françoise BEAULIEU ; MONTIGNY-LE-BRETONNEUX: Bruno BOUSSARD ; PLAISIR: Joséphine KOLLMANNBERGER ; VILLEPREUX: Eva ROUSSEL ; VOISINS-LE-BRETONNEUX: Jean-Michel CHEVALLIER. **C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE :** L'ETANG-LA-VILLE: Michel MOUTON ; MARLY-LE-ROI: Cyril JARNET.

Représentés

SIEED : NEAUPHLE-LE-VIEUX: Denise PLANCHON représentée par Annie JOSEPH (SIEED: MILLEMONT) ; SAINT-REMY-L'HONORE: Christian PAVESIS représenté par Guy PELISSIER (SIEED: BEHOUST).

Absents et Excusés

C.A. VERSAILLES GRAND PARC : BOIS D'ARCY: Jérémy DEMASSIET ; RENNEMOULIN: Patrick LAINÉ ; TOUSSUS-LE-NOBLE: Muriel COSTERMANS. **SIEED :** ADAINVILLE: Jean-Marc RAIMONDO ; AUTEUIL-LE-ROI: Jean-Luc CAPELLE ; BAZEMONT: Jean-Bernard HETZEL ; BOISSETS: Patrick BOUYSSOU ; BOINVILLIERS: Jacques NEDELLEC ; BOUTIGNY-PROUVAIS: Corine LE ROUX ; COURGENT: Dominique BOTTIUS ; CRESPIERES: Didier LE SAUX ; DAVRON: Alexis HONGRE ; FLINS-NEUVE-EGLISE: Claude FERRACHAT ; GAMBAIS: Bertrand NEVEUX ; GOUSSAINVILLE: Guillaume GRAFFIN ; GRESSEY: Arnaud LEFEBVRE ; GROSROUVRE: Jean-Pierre PIBOULEAU ; LONGNES: Lionel BEAUMER ; MAULETTE: Sylvain LARCHER ; MONDREVILLE: Christine ROBERT ; MONTAINVILLE: Sébastien LEFRANCOIS ; MITTAINVILLE: Patrice MARCHESE ; MULCENT: Guy PELARD ; ORVILLIERS: Mickaël LETELLIER ; OSMOY: Alain CHAMOIS ; PRUNAY-LE-TEMPLE: Jean-François BONNIN ; ROSAY: Bruno MARMIN ; SAINT-LAMBERT-DES-BOIS: Olivier BEDOUELLE ; SEPTEUIL: Yannick TENESI ; LE TARTRE-GAUDRAN: Frédéric DE LA RUE ; LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE: Françoise CHANCEL. **C.C. CŒUR D'YVELINES :** THIVERVAL-GRIGNON: Nadine GOHARD ; SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE: Bertrand HAUET ; **C.C. GALLY-MAULDRE :** SAINT-NOM-LA-BRETECHE: Gérard PARFAIT. **SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. :** GUYANCOURT: Ali BENABOUD ; MAGNY LES HAMEAUX: Laurence RENARD ; MAUREPAS: François LIET ; TRAPPES: Aurélien PERROT. **C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE :** MAREIL-MARLY: Lionel LIOTIER.

Monsieur le Président a ouvert la séance à 18h00 et donné lecture de l'ordre du jour adressé le 15 mars 2021.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{ER} MARS 2021

2 - INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT

- 2.1 - DECISIONS
- 2.2 - CITEO-EMBALLAGES : PRESENTATION DU LIQUIDATIF 2019
- 2.3 - CITEO-PAPIERS : PRESENTATION 2019 (TONNAGES 2018)
- 2.4 - ECO-MOBILIER

3 - FINANCES

- 3.1 - COMPTE DE GESTION 2020
- 3.2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020
- 3.3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020
- 3.4 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020
- 3.5 - BUDGET PRIMITIF 2021
- 3.6 - TARIF D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES
- 3.7 - TARIF DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS AU CENTRE DE TRI

4 - QUESTIONS DIVERSES....

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Bruno BOUSSARD, délégué de SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. pour Montigny-le-Bretonneux, comme secrétaire de séance.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{ER} MARS 2021

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 1^{er} mars 2021.

2- INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT

2.1 DECISIONS

N°03/2021 DE SIGNER avec la société BURGEAP un marché de services pour la réalisation d'un suivi environnemental des retombées atmosphériques (dioxines/furanes, métaux lourds) autour de l'Unité de Valorisation Energétique de THIVERVAL-GRIGNON pour l'année 2021, ainsi que la participation à la Commission de Suivi de Site, correspondant à un montant total de 11 350 euros HT.

2.2 CITEO-EMBALLAGES : PRESENTATION SUCCINTE DU LIQUIDATIF 2019

Le contrat CITEO – CAP 2022 Barème F est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018. La délibération du 13 décembre 2017 valide la répartition des soutiens reversés aux collectivités et ceux conservés par le SIDOMPE.

CITEO a établi le liquidatif 2019, d'un montant total de **3 339 068,53€**, qui reprend l'ensemble des soutiens versés au SIDOMPE.

Les principales données du liquidatif 2019 sont les suivantes :

PERFORMANCES SOUTENUES PAR CITEO en 2019 : **17 923,697 T** réparties de la façon suivante (sans les métaux issus de mâchefers) :

Matériaux	Tonnages soutenus en 2019	Moyenne en kg/hab en 2019**	Moyenne en kg/hab en 2018**	Moyenne en kg/hab en 2017**	Moyenne en kg/hab en 2016**
Verre	11 201,72	24,09Kg	22,78Kg	23,19Kg	23,18Kg
Métaux issus de collecte sélective :	491,21T	1,05Kg	0,96Kg	1,02Kg	1,11Kg
Acier	461,65T	0,99Kg	0,90Kg	0,96Kg	1,05kg
Aluminium	29,56T	0,06Kg	0,06Kg	0,06Kg	0,06kg
Cartons ménagers et briques alimentaires* :	4 358,30T	9,37Kg	9,24Kg	8,21Kg	8,52kg
Cartons	3 763,86T	8,09kg	7,81kg	7,80kg	8,06Kg
ELA	168,66T	0,36kg	0,47kg	0,41kg	0,46Kg
GDM	425,78T	0,92kg	0,96kg		
Plastiques	1 872,46T	4,03Kg	4,05Kg	3,80Kg	4,09Kg
Issus de mâchefers :					
Acier	2 029,05T	4,36Kg	4,30Kg	4,80Kg	4,29Kg
Alu	176,79T	0,38Kg	0,39Kg	0,48Kg	0,51Kg

* En 2019, CITEO ne soutient financièrement que 32% du tonnage total des fibreux recyclés (papiers, cartons, cartons de déchèteries, GDM) qui était de 13 092,65T. De ce fait, seules 3 763,86T de cartons sur les 5 685,42T et 425,78T de GDM (Gros De Magasin) sur les 2 143,86T ont donc été soutenues.

**Evolution de la population (cf contrat CITEO) :

Population 2019 : 464 925 hab

Population 2018 : 463 068 hab

Population 2016-2017 : 459 358 hab

Evolution des tonnages d'emballages ménagers recyclés issus du centre de tri y compris GDM mais sans les papiers sur le territoire du SIDOMPE :

- Année 2019 → 21 563,33T soit 46,38 kg/hab (22,29 kg/hab emballages légers et 24,09 kg/hab emballages verre)

- Année 2018 → 20 602,84T soit 44,49 kg/hab (21,71 kg/hab emballages légers et 22,78 kg/hab emballages verre)

Les différents soutiens :

Soutien au service de la collecte sélective (Scs) : **2 066 442,72€**

Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens (Sas) : **129 738,75€**

Soutien au recyclage des matériaux récupérés hors collecte sélective (SRM) : **37 607,67€**

Soutien autres formes de valorisation (SAV) : **485 453,19€** et **44 363,70€** (conservés par le SIDOMPE)

Soutien à la transition et contrat d'objectif : **495 460,69€** (conservés par le SIDOMPE)

Option - Soutien à la connaissance des coûts (Scc) : **80 001,81€**

Evolution des tonnages d'emballages ménagers recyclés à données identiques du précédent barème CITEO (sans l'acier et l'aluminium issus de mâchefers) : **18 419,39T** soit **39,78 kg/hab** (16,99 kg/hab emballages légers et 22,78 kg/hab emballages verre).

EVOLUTION DES SOUTIENS GLOBAUX :

- Année 2019 → 7,18€/hab. (population SIDOMPE : 464 925 habitants)

- Année 2018 → 7,21€/hab. (population SIDOMPE : 463 068 habitants)

- Année 2017 → 7,03€/hab. (population SIDOMPE : 459 358 habitants)

Les soutiens 2019 du contrat CITEO-EMBALLAGES ont été répartis de la façon suivante :

- Soutiens reversés aux collectivités : 2 305 790,95€

- Soutiens conservés par le SIDOMPE : 1 033 277,58€

2.3 - CITEO PAPIERS : SOUTIEN 2019 (tonnages 2018)

Le soutien CITEO-PAPIERS est versé pour soutenir le recyclage des papiers (papiers de bureau, papiers issus de la collecte sélective, GDM). Ce contrat au titre de la filière des papiers graphique est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour les tonnages de l'année 2018 (soutien 2019), le SIDOMPE a déclaré 4 923,35T de papiers issus de la collecte sélective et 2 181,85T de Gros de Magasins.

Le montant du soutien versé par CITEO a été de **319 999,53€**, intégralement reversé aux EPCI selon leur performance de tri.

Pour information :

- Soutien année 2018 (tonnage 2017) : 325 607,84€ (papiers issus de la collecte sélective : 5 323,07T et GDM : 1 924,34T)

- Soutien année 2017 (tonnage 2016) : 272 164 ,74€ (papiers issus de la collecte sélective : 5 607,87T, GDM : 2067,20T et papiers de bureaux pour une collectivité de CA SQY : 110,557T)

2.4 - ECO-MOBILIER

A – Bilan 2020

Grâce au contrat signé par le Sidompe, ses collectivités adhérentes bénéficient de :

- **13 bennes** pour les Déchets d'Equipements d'Ameublement (DEA) sur leurs déchèteries. La nouvelle déchèterie de Buc (CA Versailles Grand Parc) a été équipée d'une benne Eco-Mobilier. Ces bennes permettent d'éviter des **coûts de fonctionnement estimés à environ 562 185,15€*** en 2019 par Eco-Mobilier (*coût calculé sur la base du coût moyen national constaté (collecte et traitement) pour atteindre les performances de recyclage et de valorisation) ;

- **187 998,08 €** de soutiens financiers dont **10 814,31 €** de soutien à la communication.

	2015 Versés en 2016	2016 Versés en 2017	2017 Versés en 2018	2018 Versés en 2019	2019 Versés en 2020
Tonnages de DEA estimés en déchèteries	2 365,81 T	2 352,99 T	997,99 T	388,67 T	432,14 T
Tonnages de DEA estimés PAP	4 699,55 T	5 044,62 T	4 943,47 T	5 757,10 T	5 503,13 T
Tonnages de DEA en benne séparés	440,34 T	1 022,49 T	1 813,80 T	2 538,70 T	2 884,48 T
Tonnages de DEA collectés	7 505,70 T	8 420,10 T	7 755,26 T	8 684,47 T	8 819,75 T
Soutiens financiers versés par Eco-Mobilier	207 213,28 €	218 177,33 €	221 691,59 €	177 169,45 €	187 998,08 €*

*Le Sidompe a bénéficié de 7 734 € de soutiens pour sa communication réalisée en 2019.

B – Contrat 2019-2023

Le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) 2019-2023 signé en décembre 2019 définit les **soutiens fixes et variables qui sont versés par Eco-Mobilier au Sidompe au titre des collectes des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)** réalisées sur le territoire.

Comme annoncé, un nouveau barème de soutiens variables a été adopté par Eco-Mobilier. Le CTMU et ses annexes demeurent inchangés, il n'y a donc **pas eu d'avenant à signer**.

Afin d'encourager les collectivités à optimiser le remplissage de leurs bennes DEA, les soutiens variables relatifs à leur collecte séparée seront proportionnels au taux de remplissage des bennes Eco-Mobilier à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Montant 2019 - 2020	Montants 2021
20 € / tonne de DEA	de 1 à 18€ / t de DEA pour les bennes < 1,6 t 20€ / t de DEA pour les bennes entre 1,6 t et 2,4 t 21 €/t de DEA pour les bennes ≥ 2,4 t

Ce soutien variable s'appliquera aux tonnages des bennes DEA à partir du 1^{er} janvier 2021 et se répercutera donc sur les recettes des collectivités dans les versements Eco-Mobilier à partir de 2022.

Le chargement des bennes collectées sur le territoire du Sidompe se situe en majorité au-delà de 1,6 tonne et l'application du nouveau forfait en 2021 devrait donc avoir un impact assez peu conséquent pour les collectivités (à la hausse ou la baisse selon les cas), si tant est que le fonctionnement reste identique malgré le contexte d'épidémie.

3- FINANCES

DELIBERATION N° 2021/03/08 COMPTE DE GESTION 2020

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 qui s'y rattache ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier de Montfort l'Amaury pour l'exercice 2020, dont les résultats de clôture de l'exercice sont repris ci-dessous, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

LIBELLE	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES	6 596 630,32	23 441 345,89	30 037 976,21
DEPENSES NETTES	7 829 353,17	15 385 740,34	23 215 093,51
RESULTAT DE L'EXERCICE			
- EXCEDENT		8 055 605,55	6 822 882,70
- DEFICIT	1 232 722,85		
RESULTAT ANTERIEUR			
- EXCEDENT			
- DEFICIT	2 567 799,00		-2 567 799,00
RESULTAT DE CLOTURE	-3 800 521,85	8 055 605,55	4 255 083,70

DELIBERATION N° 2020/03/09
COMPTE ADMINISTRATIF 2020

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget de l'exercice 2020 ;

VU le compte de gestion 2020 ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Daniel FEREDIE, élu par les membres du Comité, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Guy PELISSIER, Président, qui s'est retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **DONNE** acte au Président de la présentation du Compte Administratif 2020 dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

	EXECUTION DU BUDGET 2020		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT
RECETTES	23 441 345,89	6 596 630,32	30 037 976,21
DEPENSES	15 385 740,34	7 829 353,17	23 215 093,51
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT	8 055 605,55		6 822 882,70
DEFICIT		1 232 722,85	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			
DEFICIT INVESTISSEMENT	0,00	2 567 799,00	-2 567 799,00
RESULTAT DE CLOTURE	8 055 605,55	-3 800 521,85	4 255 083,70
RESTES A REALISER investissement		-3 462 465,00	-3 462 465,00
RESULTAT CUMULE	8 055 605,55	-7 262 986,85	792 618,70

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **ARRETE** et **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2020/03/10
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte Administratif de l'exercice 2020 voté ce jour ;

Compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 22 mars 2021

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2020 est en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Trésorier et présente un excédent de la section de fonctionnement de **8 055 605,55 €** ;
STATUANT sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

ENTENDU l'exposé du Président ;
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°/ **CONSTATE** que le compte administratif 2020 présente un **excédent de fonctionnement de 8 055 605,55 €**.

2°/ **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2020 en recettes d'investissement :

- **Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 8 055 605,55 €**.

DELIBERATION N° 2020/03/11 **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-39 modifié par loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 et par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76 ;
Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
Vu la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 ;
Vu le rapport d'activité 2020 présenté par le Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

LE COMITE :

ATTESTE avoir eu communication du rapport annuel d'activité 2020 du SIDOMPE.

DELIBERATION N° 2020/03/12 **BUDGET PRIMITIF 2021**

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires portant sur l'exercice 2021 s'est tenu conformément à la réglementation en vigueur ;
CONSIDERANT que les résultats définitifs du compte administratif 2020 ont été arrêtés et approuvés ce jour ;
CONSIDERANT l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 votée ce jour,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2021 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 26 579 613 €

Recettes : 26 579 613 €

Section d'investissement

Dépenses : 27 695 112 €

Recettes : 27 695 112 €

DELIBERATION N° 2020/03/13

TARIF D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU le Budget Primitif 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés par l'Unité de Valorisation Energétique, de manière à assurer l'équilibre du budget ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **FIXE**, à compter du 1^{er} avril 2021, le tarif d'incinération ou de co-incinération des ordures ménagères et autres déchets assimilés, à l'Unité de Valorisation Energétique de THIVERVAL-GRIGNON comme suit :

- pour les **Collectivités adhérentes au Sidompe**

ou leurs représentants **77,00€ HT/TONNE**

+ TGAP (8,00€ dès le 1^{er} janvier 2021)

+ T.V.A. 10%

- pour les **Collectivités non adhérentes au Sidompe** et services divers,

les **entreprises privées**, les **Administrations** **81,00 € HT/TONNE**

+ TGAP (8,00€ dès le 1^{er} janvier 2021)

+ T.V.A. 20%

2°) **DIT** que la recette correspondante sera recouvrée au chapitre 70 (article 706881).

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU le Budget Primitif 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de traitement des emballages ménagers par le Centre de Tri, de manière à assurer l'équilibre du budget ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **CONFIRME**, le tarif de traitement des emballages ménagers au Centre de Tri de THIVERVAL-GRIGNON comme suit :

- pour les **Collectivités adhérentes au SIDOMPE** ou leurs représentants :

Multi-matériaux **159,00 € HT/TONNE**

Verres **10,00 € HT/TONNE**

(+ T.V.A. 5,5% dès le 1^{er} janvier 2021)

- pour les **Collectivités non adhérentes au SIDOMPE** et services divers,
les **entreprises privées**, les **Administrations** :

sous réserve de l'accord du Sidompe et en fonction des tonnages

Multi-matériaux **170,00 € HT/TONNE**

Verres **11,00 € HT/TONNE**

(+ T.V.A.)

2°) **CONFIRME** le prix de **120,00 € HT** pour les caractérisations supplémentaires qui seront demandées par les collectivités, en accord avec le SIDOMPE.

3°) **DIT** que la recette correspondante sera recouvrée au chapitre 70 (article 706881).

4- QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h01.

Thiverval-Grignon le 30/03/2021

Le Président

Guy PELISSIER



LEXIQUE

ADT Ambassadeur du tri : Chargé d'information sur le tri et le recyclage qui a des missions de communication de proximité : animation, porte-à-porte, préparation et intervention dans les réunions publiques, actions vers les publics relais, interventions dans les écoles.

AMO Assistant à maîtrise d'ouvrage

BOAMP Bulletin officiel d'annonces des marchés publics

BOUES Déchets produits par une station d'épuration à partir des effluents liquides

CA Communauté d'agglomération

CAO Commission d'appel d'offres

CAP Contrat pour l'action et la performance (CITEO – Barème F)

CC Communauté de communes

CGCT Code Général des Collectivités Territoriales

CREM Conception Réalisation Exploitation Maintenance (marché public de type CREM)

CS Comité Syndical

CSS Commission de suivi de site

CT Centre de tri

CTMU Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (Contrat Eco-Mobilier 2019-2023)

CU Communauté urbaine

CVD Centre de Valorisation des Déchets ménagers

DEA Déchets d'Equipements d'Ameublement

DGS Directrice Générale des Services

DMA Déchets Ménagers et Assimilés

DOB Débat d'Orientaion Budgétaire

DR Déchets recyclables

DRIEE Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

ECT Extension des Consignes de Tri

ELA / TETRA Emballages Liquides Alimentaires

EMR Emballages Ménagers Recyclables

EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ETP Equivalent Temps Plein

FIBREUX Ensemble des déchets papiers, cartons, cartons de déchèteries et Gros de Magasin

FMA Fond Mouvant Alternatif (type de camion)

GATEAUX DE FILTRATION Résidus et particules solides retenus à l'occasion d'opérations de filtration

GDM Gros de Magasin. C'est un ensemble de cartons et de papiers dont la qualité ne permet pas le recyclage dans la catégorie cartons ou papiers.

GPS&O Grand Paris Seine et Oise

GTA Groupe Turbo-Alternateur

IDF Ile de France

ISDD Installation de Stockage de Déchets Dangereux

JOUE Journal Officiel de l'Union Européenne

JRM Journaux, Revues, Magazines (Ancienne consigne de tri. Remplacée aujourd'hui par « Tous les papiers se recyclent. »)

LTECV Loi de transition énergétique pour la croissance verte

MJ MégaJoule

MPGP Marché Public Global de Performance

NOTRe Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

NOx Oxydes d'azote

OE Objets encombrants

OM Ordures Ménagères / **OMR** Ordures Ménagères Résiduelles

PAP Porte A Porte

PAV Point d'Apport Volontaire

PEHD Polyéthylène Haute Densité (bouteilles ou flacons plastiques souvent opaques)

PET Polyéthylène téréphtalate (bouteilles ou flacons plastiques souvent transparents foncés ou clairs)

REFIOM Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères

REP Responsabilité Elargie du Producteur

RESOP Réseau Ouest Parisien

RGPD Règlement Général sur la Protection des Données

ROB Rapport d'Orientaion Budgétaire

SADT Soutien par l'action pour les Ambassadeurs Du Tri

SAS Soutien à l'action de sensibilisation Auprès des Citoyens

SCC Soutien à la Connaissance des Coûts

SCOM Sensibilisation par la Communication

SCS Soutien au service de la Collecte Sélective

SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDOMPE Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie

SIEED Syndicat intercommunale d'évacuation et d'élimination des déchets de l'ouest Yvelines

SPS Sécurité et Protection de la Santé (La coordination S.P.S vise à prévenir les risques et à prévoir l'utilisation de moyens communs lors d'un chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants)

SQY CA Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'Agglomération

SRM Soutien au Recyclage des Matériaux récupérés hors collecte sélective

STEP Station d'Épuration

SVE Soutien à la Valorisation Énergétique des emballages restant dans les refus issus du centre de tri

SVE OMR Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les ordures ménagères résiduelles

TEOM Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TETRA / ELA Emballages Liquides Alimentaires

TGAP Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TV Tout Venant

UVE Unité de Valorisation Énergétique

VALORISATION ENERGETIQUE Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets (électricité, chaleur...)

VALORISATION MATIERE Mode de traitement des déchets permettant leur réemploi, leur réutilisation ou leur recyclage